Au début du mois de juin dernier, nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de notre membre d'honneur, Mme Suzanne Bucquoy, qui était la bru du commandant Bucquoy, célèbre uniformologue auquel nous devons tant. Son mari, le lieutenant-colonel L.-Y. Bucquoy, décédé il y a quelques années, avait fait don à notre association de plusieurs documents de son père et notamment de grandes aquarelles qui avaient servi au Commandant pour une conférence qu'il donna en 1945 à Paris et Versailles sur l'histoire de l'uniforme. Nous avions publié le texte de cette conférence en 1988 dans notre hors série n° 10 désormais épuisé. Nous en reprenons l'essentiel ci-dessous en l'illustrant avec la reproduction de ces aquarelles, en hommage à M. et Mme Bucquoy que nous savions très attachés au Briquet.

L'UNIFORME À TRAVERS TROIS SIÈCLES 1650-1920

Par le commandant E.-L. Bucquoy

I. - ÉTABLISSEMENT DE L'UNIFORME.

En 1650, l'uniforme n'existait pas ; les soldats étaient habillés de vêtements généralement de même forme et avaient dans chaque troupe des armes identiques et des coiffures de même nature. Mais la couleur des vêtements et la matière des étoffes variaient de l'un à l'autre ; les feutres étaient plus ou moins grands et plus ou moins empanachés, les bas plus ou moins fins, les cols plus ou moins brodés, les justaucorps plus ou moins ornés de nœuds, de rubans ou de ganses. Mais c'est vers cette époque que la notion d'uniforme commence à se répandre. L'habillement était à la charge de ceux qui possédaient les compagnies ou les régiments. A la fin de 1674, le ministre prévenait les colonels que pour soulager les capitaines le roi donnerait un justaucorps à chaque recrue ; mais ce n'est que de 1690 à 1691 que datent les ordonnances de Louvois qui rendent cet uniforme obligatoire et le réglementent et l'on peut admettre qu'à partir de ce moment tous les soldats d'un même régiment sont habillés uniformément.

Cet uniforme sera modifié périodiquement par des ordonnances ou règlements qui ne sont pas toujours appliqués ni immédiatement, ni à la lettre. Ce n'est que petit à petit et par paliers que l'on s'y conforme. Dans tout le cours de l'ancien régime, lorsqu'une décision concernant un nouvel uniforme était prise, il fallait le temps d'imprimer l'ordonnance, de la diffuser, de la faire parvenir aux colonels propriétaires. Ceux-ci mettaient souvent peu d'empressement à s'y conformer, d'autant plus qu'ils étaient, comme vous le savez, propriétaires de leur régiment et que toutes ces modifications d'uniforme se faisaient à leurs frais. D'autre part, n'oublions pas que la plupart des vêtements devaient durer plusieurs années, les renouvellements ne se faisaient que par fractions; il en résultait certainement dans les corps une bigarrure qui explique les représentations tout à fait discordantes que l'on trouve quelquefois d'un même régiment à une époque donnée. Enfin, beaucoup de colonels pouvaient tenir au maintien, dans l'uniforme de leur régiment, de certains détails qui leur plaisaient et qu'ils ne désiraient pas modifier suivant l'ordonnance nouvelle.

J'ai représenté un soldat du régiment de Lyonnais vers 1700 (planche I), après les ordonnances de Louvois, d'après une gravure de l'époque. L'uniforme consiste avant tout dans le justaucorps, vêtement ample tombant jusqu'aux genoux, de drap gris clair pour les uniformes français, bleu ou rouge pour les étrangers. Le

I. Régiment de Lyonnais (1700)

II. Régiment français 1740-1745

justaucorps est égayé d'une doublure de couleur claire que le soldat rend apparente en ouvrant le haut du vêtement, en rabattant le col quand le justaucorps en a un et en retroussant les pans.

Le justaucorps est quelquefois sans col ou bien il a un petit col rabattu, mais le plus souvent c'est un petit col droit très bas que le soldat rabat en même temps qu'il ne boutonne son justaucorps qu'à partir du troisième ou quatrième bouton, ce qui donne au haut de ce vêtement un aspect qui rappelle celui de nos modernes vestons (pl. II).

Les manches de ce justaucorps sont taillées en forme de tronc de cône, c'est-à-dire beaucoup plus larges dans le bas que dans le haut. La partie inférieure doublée de couleur distinctive recouvre en partie la main quand on la porte rabattue dans les temps très froids. Mais, ordinairement, le bas de cette manche est au contraire retroussé sur elle-même, formant ce que l'on appelle un parement en botte ; comme celui-ci est souvent fendu le long de la couture du dos de la manche, il a des tendances une fois retroussé à retomber. Pour le maintenir on le fixe sur le dessus de la manche par une série de boutons cousus sur la manche, auxquels correspondent des boutonnières situées à l'extrémité de la manche. Il faut noter l'origine de ces boutons uniquement pour démentir la légende qui les dit créés pour empêcher le soldat de se moucher sur sa manche.

Sous son justaucorps le soldat a endossé une veste qu'il porte la plupart du temps seule en tenue journalière, veste très longue elle-même, de couleur variable, à un et quelquefois deux rangs de boutons. Les culottes encore très amples s'arrêtent au-dessous du genou et sont généralement recouvertes par le haut des bas qui sont eux aussi de couleurs très variées. Une cravate blanche ou noire avec un rabat plus ou moins visible autour du cou, des souliers bas souvent recouverts d'un nœud de rubans et un chapeau de feutre complètent cet uniforme.

Ce chapeau, c'est tout simplement le grand chapeau rond à larges bords, l'éternel chapeau de paysan de tous les temps, dont le soldat va retrousser les bords de multiples façons ; d'un côté seulement, ou de deux, ou de trois en mettant sur le devant soit une corne, soit une aile. On fait de ce chapeau dans tous les tons de gris, de brun et de noir ; on l'orne de plumes, de ganses, de rubans. De tous ces chapeaux, c'est le tricorne aux vastes ailes très relevées qui va devenir petit à petit le chapeau militaire de la Régence. Puis il s'abaissera et deviendra, vers 1740, le chapeau caractéristique de l'armée de Louis XV. Ce chapeau se borde d'un galon jaune ou blanc suivant le métal du bouton, et dès la fin du règne de Louis XIV il se garnit sur le côté gauche d'un nœud de rubans bientôt uniformément noir, origine de la cocarde.

III. Régiment d'Alsace 1760-1765

II. - DÉVELOPPEMENT DE L'UNIFORME (1700-1812).

Voyons maintenant les modifications de cet uniforme : c'est d'abord la couleur de ce justaucorps qui va petit à petit s'éclaircir. De gris clair il passera sous la Régence à un gris blanc ressemblant à la couleur écrue et finira sous Louis XVI par être du blanc à peu près pur. A côté de l'infanterie française, l'armée comprend un certain nombre de régiments d'infanterie étrangère. L'uniforme de ces régiments sera dans sa forme semblable à celui des régiments français. Ils n'en différeront jusqu'à la fin de l'ancien régime que par la couleur du fond de l'habit qui sera rouge pour tous les régiments suisses et irlandais et bleu pour tous les régiments de langue allemande Royal-Bavière comme Royal-Suédois, Alsace comme Lamark. C'est à la fin du règne de Louis XIV que l'on commence à retrousser les pans du justaucorps qu'on va appeler l'habit, et que les guêtres noires ou blanches font leur apparition par-dessus les bas qui vont eux alors passer sous la culotte.

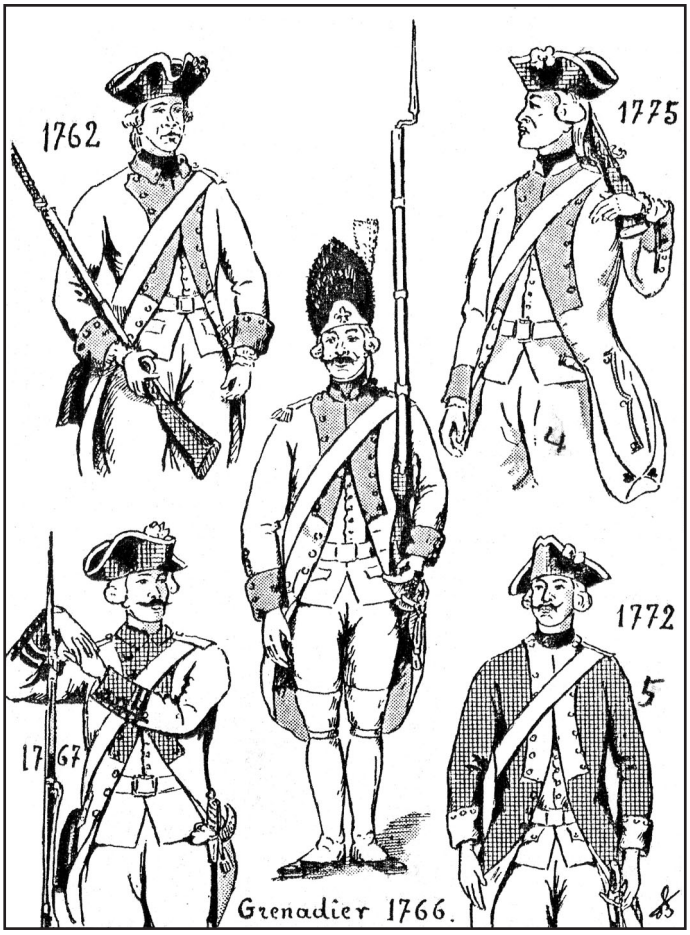

IV. 1762 Fusilier (règlement). 1766 Grenadier (recueil de la BN). 1767 Caporal de fusiliers (recueil annexé au règlement). 1772 Fusilier d'un régiment de la Marine (recueil annexé au règlement). 1775 Fusilier (règlement).

Le règlement de 1734 prescrit l'accrochage des retroussis (la pointe de celui du devant venant s'agrafer à la pointe de celui de derrière). La culotte se rétrécit un peu et trois jarretières superposées (celle des bas, celle de la culotte et celle des guêtres) vont venir emprisonner le genou du soldat. C'est vers cette époque que l'habit devient moins ample, les nombreux plis de ses basques étant gênants pour le port des retroussis accrochés. La manche va, elle aussi, devenir moins large du bas et se retroussera moins, ce qui donnera un parement moins volumineux. Le chapeau a pris une forme nettement militaire de tricorne adoptée par tous les corps, et nous arrivons ainsi, pour 1740, au type de gauche de la planche III qui sera le combattant de Fontenoy.

Entre 1740 et 1762 se produisent des modifications que nous permet de suivre un manuscrit du dépôt de la guerre dessiné en 1757. L'habitude de retrousser les pans de l'habit se généralise ; les parements deviennent plus petits et moins larges, les manches plus longues, la cravate de crépon noir reste seule en service ; on commence dans quelques régiments à mettre le ceinturon sous l'habit, c'est-à-dire à le boucler sur la veste, et à porter des ceinturons et des baudriers en cuir blanc ; on voit apparaître sur l'épaule gauche une patte en drap destinée à maintenir le large baudrier de la giberne ; enfin, on constate la présence parmi les régiments étrangers des premiers revers sur la poitrine.

On a écrit bien des choses sur l'origine de ces revers que certains auteurs ont cherchée dans un habit à deux rangs de boutons que les soldats auraient pris l'habitude de porter ouvert puis les devants rabattus. J'ai de fortes raisons de croire cette explication inexacte. Il faut, à mon avis, chercher l'origine des revers dans l'habitude qu'avaient les soldats de porter l'habit amplement déboutonné dans le haut en rabattant même le col; il en résultait une doublure de col apparente qui, avec celle du haut du devant de l'habit, formait une espèce de revers semblable, comme je l'ai dit plus haut, à celui de nos actuels vestons. Ce petit triangle de couleur servait à distinguer certains régiments entre eux et, petit à petit, on l'a prolongé en forme de revers rectangulaires semblables à ceux qui se portaient dans certaines armées étrangères. Il faut en effet noter que, dès leur apparition dans l'armée française, ces revers se portaient rattachés à deux rangs de boutons des deux côtés de la rangée centrale qui disparaissait sur toute la longueur des revers pour faire place à des agrafes, mais qui subsistait dans le bas de l'habit au-dessous des revers. Quoi qu'il en soit, j'ai donné (pl. III), un soldat du régiment d'Alsace vers 1760 ; c'est un des premiers qui ont porté les revers.

Toutes ces modifications successives sont codifiées par le règlement de 1762 qui prescrit un habit plus resserré, dont les parements rétrécis ne peuvent plus se rabattre (pl. IV, 1). Les boutons, ne servant plus maintenant à retenir le parement, sont cousus sur lui et deviennent un simple ornement. Les retroussis se portent toujours agrafés. La patte d'épaule devient réglementaire. Mais la grande innovation consiste dans la prescription des revers pour tous les régiments. Ces revers offrant maintenant une large place pour étaler des couleurs distinctives, celles-ci

disparaissent des retroussis (en théorie du moins), c'est-à-dire que la doublure devient, dans tous les régiments français et dans beaucoup d'étrangers, uniformément blanche. Le ceinturon se boucle sur la veste dont la longueur diminue.

La mode intervient à côté du règlement pour modifier l'allure générale de l'uniforme. Nous lisons, à ce sujet, dans l'excellent ouvrage de Mouillart (*Les régiments sous Louis XV*) : « La fin de la guerre de Sept ans (1763), la réforme générale de l'armée, l'engouement pour tout ce qui tenait aux modes militaires prussiennes, firent adopter un nouveau costume plus étroit, moins sain, plus élégant, qui fut rapetissé d'année en année, au point de devenir insuffisant et d'exciter les plaintes et les réclamations des chefs de corps. » C'est ainsi que l'habit prend une coupe dégageant de plus en plus les cuisses et qu'il sera souvent difficile de fermer dans la pratique les trois boutons placés en dessous des revers comme le règlement exigeait qu'il put être fait en cas de besoin.

Ce resserrement allait se faire sentir également dans la coiffure. Le chapeau va devenir de plus en plus petit.

Enfin, l'adoption de la baïonnette à douille allait elle aussi amener une modification de l'armement. Tous les soldats avaient jusque-là l'épée. Une ordonnance du 19 avril 1766 supprimait l'épée des fantassins en la remplaçant par la baïonnette portée au ceinturon sur la veste, et donnait un sabre orné d'un cordon de sabre (la future dragonne) à tous les gradés et aux grenadiers.

Le moment est venu de parler des grenadiers. Créés vers la fin du règne de Louis XIV, c'étaient quatre soldats par compagnie chargés de lancer les grenades ; le geste du lancement avait pour premier effet à chaque coup de jeter par terre le chapeau du grenadier, d'où nécessité pour celui-ci d'une autre coiffure. Ce fut le bonnet de police de l'époque (de la forme du bonnet de coton des paysans), mais rendu rigide soit par l'addition de plaques de métal (d'où les mitres peu portées en France, mais qui se sont conservées longtemps dans les armées russes et prussiennes), soit par un tour en peau qui grandit rapidement de surface et devint bientôt le bonnet de fourrure en pointe des grenadiers Louis XV, ancêtre du grand bonnet à poil du Premier Empire.

Il existe précisément, à la Bibliothèque Nationale, un recueil qui donne les grenadiers de tous les régiments d'infanterie en 1767 dont j'ai extrait le grenadier du régiment de Beauce (pl. IV, 2).

L'intérêt du recueil réside dans les multiples façons de concevoir la patte d'épaule. La patte d'épaule réglementaire de l'épaule gauche, en drap du fond, se transforme chez beaucoup en une patte d'épaule de couleur distinctive s'ornant quelquefois de franges ; d'autres corps ajoutent une deuxième épaulette à droite, tantôt semblable à l'autre et tantôt différente. Vous voyez par là l'erreur de la légende qui attribue aux grenadiers une épaulette à franges rouges dès leur création.

Le règlement d'avril 1767 confirmait le précédent et précisait que les habits seraient garnis d'un collet de quatre pouces de couleur tranchante, retombant de telle sorte qu'il y ait toujours trois pouces d'apparent (pl. IV, 3). Il reconnaissait aux grenadiers le droit au bonnet à poil que ceux-ci portaient déjà auparavant, et prescrivait que les chapeaux des soldats seraient tous uniformément garnis d'un galon blanc quelle que soit la couleur des boutons.

V. Chasseur 1779

C'est vers cette époque que se produisirent petit à petit deux transformations importantes que consacrait le règlement de 1775. La cocarde du chapeau, de noire, deviendra blanche. D'autre part, le parement de la manche va cesser d'être en botte et devenir un parement cousu sur le bas de la manche, celle-ci étant fendue le long de la couture du dessous. Une petite patte portant les boutons prolongeait cette partie du dessous de la manche sur laquelle venait se fermer la partie supérieure portant quatre ou six boutonnières (deux ou trois sur le parement, deux ou trois au-dessus) ; un passepoil de couleur distinctive bordait la partie libre du dessus de la manche. Cette modification n'était qu'une conséquence du rétrécissement des habits. N'oublions pas que l'habit se passait par-dessus une veste à manches. Or, les manches de l'habit étaient devenues tellement étroites

qu'on ne pouvait plus, pour les enfiler, y passer la main fermée maintenant le bas de la manche de la veste. On dut donc fendre le bas de la manche de l'habit pour pouvoir le refermer ensuite, une fois la manche en place.

De tout cela, nous conclurons que cette période 1767-75 présente une très grande variété dans la coupe des uniformes réellement portés. Si j'ajoute que de nombreux essais furent faits à cette époque dans l'uniforme comme dans la coiffure, on pourra se faire une idée de l'aspect varié que devait présenter l'armée de la fin du règne de Louis XV. En ce qui concerne la coiffure, rappelons qu'après tous ces essais on en revint finalement au tricorne avec la corne de devant plus relevée et plus courte que les deux autres (pl. IV, 4).

L'ordonnance du 2 septembre 1775, tout en amenant une nouvelle répartition des couleurs distinctives, mettait au point tous les essais précédents en réglementant ce qui devait en rester. Elle prescrivait le chapeau bordé d'un galon uniformément blanc et orné de la cocarde en ruban blanc. Elle comportait la manche fendue en dessous et fermée par quatre boutons (deux sur le parement, deux au-dessus). Enfin, elle prescrivait un col droit assez bas et uniformément blanc pour tous les régiments. La jarretière des guêtres était supprimée et la giberne en cuir noir à pattelette adoptée par tous les régiments. J'ai dessiné (pl. V, 5) un fusilier du régiment de Poitou habillé suivant cette ordonnance.

VI. Fusilier 1786

C'est à ce moment qu'arrive au ministère de la Guerre le comte de Saint-Germain, admirateur de l'armée prussienne, qui fait signer au jeune roi Louis XVI l'ordonnance de mai 1776 qui modifiait complètement l'aspect de l'uniforme de l'armée en lui donnant un vêtement de coupe nouvelle dit habit-veste et pour la première fois un manteau réglementaire sous le nom de redingote. Je n'ai pas figuré ces deux vêtements, car ces dessins fausseraient complètement vos idées. Le règlement fut très mal accueilli et n'eut que des commencements d'exécution sporadiques.

Deux dispositions contenues dans ce règlement paraissent cependant avoir été appliquées de suite, s'être généralisées et maintenues. La première remplaçait le ceinturon par un deuxième baudrier. C'est en effet à partir de 1776 que l'on rencontre des fantassins représentés avec les buffleteries en croix. La deuxième, conséquence de la première, garnissait l'habit de deux épaulettes, celles des grenadiers devant se terminer par une touffe de laine.

Le règlement du 21 février 1779 (pl. V) abolissait celui de 1776. Il apportait une nouvelle répartition des couleurs distinctives. Le chapeau se bordait de laine noire et la cocarde en basin blanc devenait ronde. La baïonnette des fusiliers sera désormais fixée après la banderole de giberne, et un des baudriers disparaît. Seuls les grenadiers, les chasseurs (compagnies nouvellement créées) et les gradés des fusiliers, tous armés du sabre, conservaient les deux baudriers. Les grenadiers sont distingués par des pattes en drap rouge ; les chasseurs portent les mêmes en drap vert. Le texte rappelle que les franges sont rigoureusement interdites, ce qui permet de croire que tout le monde les portait, et les règlements impuissants à les interdire finirent par les rendre obligatoires en 1788.

Un règlement très complet d'une importance capitale paraissait le 30 octobre 1786 (pl. VI) concernant toute l'armée. Il devait servir de base à l'habillement des troupes françaises pendant vingt-six ans jusqu'aux règlements de 1812. Pour l'infanterie, il n'apporte pas de grosses modifications au règlement de 1779. L'habit est devenu très dégagé et si, théoriquement, les revers doivent toujours pouvoir s'agrafer dans toute leur longueur, en revanche les pans sont nettement rejetés en arrière. Les manches sont fermées par trois boutons, deux sur le parement et un au-dessus ; un passepoil souligne la fente de la manche ; les jarretières sont rétablies aux guêtres.

Enfin, le 1er avril 1791 (pl. VII), un nouveau règlement distribuait différemment les couleurs distinctives et modifiait à nouveau la fermeture de la manche. C'est la partie supérieure de la manche qui allait être prolongée d'une patte rectangulaire bordée du côté libre par un passepoil et percée de trois boutonnières destinées aux

trois boutons cousus sur la partie inférieure de la manche. Ce règlement donnait aux grenadiers l'épaulette rouge à franges qu'ils ne quitteront plus et dotait l'infanterie d'un casque qui fut porté concurremment avec le chapeau, celui-ci nettement bicorne. Les régiments étrangers qui avaient conservé leurs uniformes conformes à l'ordonnance de 1779 prirent en 1792 également l'habit blanc.

Comme on le voit, la Révolution de 89 n'avait apporté aucun changement notable dans l'uniforme. Nous voici parvenus deux ans après la prise de la Bastille et la création de la cocarde tricolore, et les troupes françaises portent toujours l'habit et la cocarde blanche. Il faudra attendre encore un an pour voir des changements qui seront apportés par les bataillons de la garde nationale et les bataillons de volontaires qui, dès l'été 1792, vont venir grossir les rangs de nos armées. Ces bataillons portent l'uniforme de la garde nationale qui était par sa forme absolument semblable à celui de l'armée ; la seule différence résidait dans la couleur de l'habit qui était

VII. Grenadier vétéran 1791

uniformément bleu foncé avec le collet et les parements rouges, pattes de parements bleues ou blanches, revers blancs, chapeau bicorne porté tantôt en bataille,

VIII. Grenadier 1792-1806

tantôt en colonne, avec sa cocarde tricolore et souvent un plumet rouge (pl. VIII).

C'est cet uniforme que la loi du 21 février 1793 imposait à toute l'armée française (sauf une partie de la cavalerie) et bientôt Carnot réorganisait l'infanterie en demi-brigades composées chacune d'un bataillon de l'ancienne armée royale et de deux bataillons de volontaires. Cette opération reçut le nom d'amalgame et fut reprise sur une autre base en 1796 aboutissant à la création des demi-brigades de deuxième formation.

Tant que leurs vêtements ne furent pas complètement usés, les anciens soldats de l'armée royale continuèrent à porter l'habit blanc pour bien montrer qu'ils étaient des soldats de carrière ; quant aux autres, souvent des pantalons de fortune de toutes espèces recouvrirent ou remplacèrent la culotte. Enfin, le chapeau perdant de sa rigidité au cours des campagnes, on vit des bicornes de toutes formes, de toutes dimensions, de tous plumets et de tous panaches et portés de toutes manières, voisiner dans les armées de la République.

Cet uniforme bleu fut maintenu par le Consulat qui rétrécit les basques dont les retroussis étaient cousus sur l'habit et il persista jusque vers la fin de l'Empire. Il est trop connu pour que je m'y arrête davantage.

IX. Fuslier 1812-1815

TRANSFORMATIONS DE L'UNIFORME (1813-1914).

L'armée nouvelle, levée pour la campagne de 1813, ouvre cette période. Depuis 1811, Napoléon avait chargé une commission, sous les ordres du général Bourcier, d'étudier un uniforme nouveau pour l'armée. La cheville ouvrière de cette commission fut son rapporteur et secrétaire, le général Bardin qui était alors colonel commandant les pupilles de la garde avant de devenir le colonel-major des grenadiers à pied. Cette commission créa un vêtement nouveau connu sous le nom d'habit-veste. Ce vêtement différait de l'habit précédent en ce qu'il était agrafé devant jusqu'à la taille ; les revers étaient arrêtés en bas horizontalement à angle droit ; puis l'habit s'échancrait à droite et à gauche pour se terminer par des retroussis placés nettement en arrière et très raccourcis (pl. IX). C'était l'habit à queue de pie succédant à l'habit à la française.

La Restauration amène le licenciement de l'armée impériale, et la création après 1816 de troupes nouvelles. On ne reforme plus les anciens régiments, mais on crée une légion par département. La légion départementale, dont l'élément principal se compose de deux bataillons d'infanterie, reprendra, sinon la couleur, du moins la forme des derniers vêtements de l'Empire : un shako à cocarde blanche et plaque à fleur de lis ; un habit blanc sur lequel se répartiront de façons diverses neuf couleurs distinctives permettant de reconnaître chaque légion ; un pantalon blanc dans des guêtres, une capote beige et un gilet blanc (pl. X). Le pantalon passera bientôt par-dessus les guêtres et deviendra gris en 1819. Les grenadiers portent les épaulettes et le plumet écarlates, les voltigeurs aurore.

Le 23 octobre 1820, les légions sont supprimées et les régiments rétablis. L'habit sera bleu avec parements sans patte et la couleur distinctive écarlate pour tous les régiments ; le pantalon bleu ; le gilet à manches bleu ; la capote beige à col bleu (pl. XII). Les conseils d'administration ayant fait remarquer qu'il restait en magasin des quantités de drap de couleurs distinctives inemployé, une nouvelle répartition de ces couleurs est faite entre les régiments le 8 mai 1822. En même temps, on rétablissait la patte de pare ment et on remplaçait les pattes d'épaule des fusiliers par deux contre-épaulettes (épaulettes sans franges à sous pattes). Notons que depuis le 1er janvier 1822, les voltigeurs avaient repris les

X. Légions départementales 1816-1820

XI. Grenadier 1830-1837

épaulettes et le plumet jonquille au lieu d'aurore.

En fin 1822 et début 1823, diverses modifications de détail sont apportées à la distinctive de quelques régiments et les capotes deviennent gris de fer. Pour certains régiments on garnit le collet en drap du fond d'un écusson de la couleur distinctive. En 1825 apparaît un nouveau shako évasé du haut.

Le 29 mai 1828, le rouge garance est donné comme distinctive à tous les régiments d'infanterie (collet et parements, la patte restant en drap du fond). C'est la disparition définitive des couleurs distinctives variées suivant les régiments pour l'infanterie. Grenadiers et voltigeurs gardent toujours épaulettes et plumet rouges ou jonquilles.

Enfin, le 26 juillet 1829, le pantalon garance est adopté pour toute l'infanterie. Nous arrivons alors au type de fusilier du 37e représenté pl. XIII. C'est le soldat de la prise d'Alger qui fut, il ne faut pas l'oublier, une conquête de la Restauration.

La monarchie de Juillet n'amena comme changement que le retour à la cocarde tricolore et une nouvelle plaque de shako où le coq remplaçait les fleurs de lis. Le pompon à flamme qui servait dans les tenues habituelles des grenadiers et voltigeurs remplace l'aigrette pour la grande tenue. En 1837 sort un nouveau shako nettement cylindrique orné d'une plaque nouvelle (coq de grande taille sans soubassement). En juillet 1843, le shako s'abaisse et redevient tronconique, mais dans l'autre sens (rétréci du haut) et recouvert de drap bleu ; il est garni d'une grande cocarde mais sans plaque et porte un pompon ellipsoïdal pour les compagnies du centre et à flamme pour les compagnies d'élite ; le règlement du 29 août 1844 modifie la courbe des basques de l'habit.

Le règlement du 4 mars 1845 amenait la fin de l'habit qui est remplacé comme vête ment de grande tenue par la tunique à jupe (pl. XIV). La capote ne doit pas se porter par-dessus la tunique, mais elle reste le vêtement qui recouvre la veste en cas de mauvais temps. Le shako reste le même, mais sa cocarde se rapetisse et il se garnit d'une plaque comportant un numéro dans une couronne. Les buffleteries en croix sont supprimées; le sabre, la baïonnette et la cartouchière se portent suspendus au ceinturon. Cet uniforme continuera à être porté sous la deuxième République.

En 1851, l'aigle viendra remplacer la couronne comme plaque de schako. Cet uniforme se conserve sous l'Empire avec, en 1856, un nouveau shako un peu plus bas avec le galon supérieur jaune, en même temps que la tunique prend les distinctives jaunes au lieu de rouges. La contre-épaulette a vécu, les compagnies du centre portent l'épaulette verte à tournante rouge.

En 1860, un petit shako tout en cuir fait son apparition avec une tunique très raccourcie à pattes de parement jaunes et dont le bas du dos simule des basques d'habit (pl. XV). Un pantalon plus large vient s'enfermer dans des guêtres de mouton fauve et de toile blanche, le fantassin est devenu un simili zouave. Ces vêtements hybrides sont remplacés en 1867 par une tunique à deux rangs de boutons et à col jaune, le pantalon droit et un shako en drap rouge à bandeau bleu.

C'est une tunique qui sera conservée après la guerre de 1870 par les règlements de 1872 (pl. XVI) avec un écusson au collet permettant d'y indiquer le numéro du régiment. En même temps on revient à un shako bleu bordé de jaune et orné d'une grenade qui disparaîtra lui-même en 1884 (théoriquement) et sera remplacé par un képi rigide rouge. Enfin, en 1899, une tunique plus courte à col rouge et un rang de boutons (pl. XVII) constituera, jusqu'en 1914, la grande tenue du fantassin. Le soldat de 1914 dispose donc toujours, comme son ancêtre depuis 1813, de trois vêtements, capote, veste et tunique, celle-ci ayant remplacé l'habit.

IV. - MODIFICATIONS DUES AUX GUERRES MODERNES APRÈS 1915.

Dès les premiers jours de la guerre de 1914 la nécessité apparaît de supprimer les cou leurs voyantes et de doter l'armée d'un uniforme de campagne de teinte neutre, d'où l'uniforme bleu horizon. Mais la série des notices descriptives qui viennent fixer cet uniforme, depuis celle du 9 décembre 1914 et toutes celles qui suivirent,

amenaient un autre principe qui, pendant quinze ans, va peser lourdement sur nos uniformes : la suppression de la grande tenue. Il n'y a plus qu'un seul vêtement militaire, la tenue de campagne. Elle comprend la capote et la vareuse.

Qu'est-ce que la vareuse? On a pu remarquer combien les deux vêtements nommés tunique et veste s'étaient peu à peu rapprochés l'un de l'autre. La tunique de 1899 a la même coupe que la veste, elle est seulement un peu plus longue et garnie de pattes de parements. Eh bien la vareuse sera un vêtement intermédiaire qui tiendra de la dernière tunique par ses dimensions, de la veste par sa simplicité et surtout sera garnie des poches si indispensables au troupier en campagne. Au pantalon rouge avec ses petites jambières de cuir succédera le pantalon-culotte dont le bas de la jambe boutonné disparaîtra dans des bandes molletières.

Je m'empresse d'ajouter que cette tenue n'a rien de définitif. La vareuse simple à cinq boutons et à col droit a bientôt fait place à une vareuse à sept boutons à col rabattu et sou vent à quatre poches. Puis, dès 1935, le kaki est venu remplacer le bleu horizon et a déjà été à l'épreuve d'une autre guerre. Celle-ci se termine en nous montrant une partie de nos soldats habillés du *battle-dress* anglais et l'autre de la *field-jacket* américaine. D'autre part, entre les deux guerres, la nécessité inéluctable d'une grande tenue s'est imposée non seulement pour l'officier mais pour le soldat, créant pour lui une vareuse de sortie juxtaposée à la vareuse de guerre.

XII. Évolutions de 1830 à 1900

V. - APPENDICES.

Pour terminer notre rapide tour d'horizon sur l'histoire de l'uniforme, il nous reste à traiter quelques points.

Les autres armes. - L'évolution est similaire; arrêtons-nous seulement à la cavalerie. Ce que l'on appelait autrefois la cavalerie légère (par opposition aux gendarmes) et qui est devenu la cavalerie tout court puis les cuirassiers, a suivi l'évolution de l'infanterie, à part la couleur de l'habit qui est bleu de roi, les bottes et le casque de métal blanc avec cuirasse. Les dragons ont fait de même avec la couleur verte pour l'habit et le casque de cuivre. Les chasseurs à cheval, qui datent de Louis XVI, sont, au début, des dragons en chapeau puis en shako. Ils auront des vêtements divers de couleur verte jusqu'à la guerre de 1870 où ils prendront le bleu de ciel. Les lanciers, nés sous le premier Empire, se caractérisent par la chapska et jusqu'au second Empire par la kurtka, habit à plastron et à basques très courtes.

Restent les hussards. Ceux-ci ont toujours porté des vêtements spéciaux. D'abord le dolman. Le dolman est une veste courte dont la poitrine est couverte de tresses de couleur claire ou brandebourgs; si vous garnissez un pareil vêtement de fourrure au col et aux poignets, vous avez la pelisse qui, avant 1870, ne devait jamais se porter enfilée par-dessus un dolman. On la portait ou jetée sur l'épaule ou bien chaussée, mais alors sur un gilet à tresses sans manches. Notons que de tous les vêtements militaires, le dolman et la pelisse sont les seuls qui (en France tout au moins) ne portent jamais d'épaulettes. Les régiments de hussards ont toujours été habillés de couleurs vives, chacun ayant les siennes jusque vers la fin du deuxième Empire. L'artillerie à cheval a été, elle aussi, habillée très souvent à la hussarde, toujours en bleu foncé. Les chasseurs à cheval l'ont été quelquefois, en vert foncé; de 1870 à 1914, hussards et chasseurs ont porté le dolman bleu de ciel.

Les officiers. - Ceux-ci ont, en principe, porté les vêtements de leur troupe en drap plus fin. Depuis le milieu du XVIIIe siècle, on reconnaît les grades à l'épaulette et, si je vous en parle, c'est uniquement pour insister sur deux points que le public admet difficilement

1° Jusqu'en 1822, le colonel et le lieutenant-colonel seuls ont deux épaulettes. Les officiers supérieurs ont des épaulettes à grosses franges, les officiers subalternes à petites franges. Mais le capitaine a une épaulette et une contre-épaulette, comme le lieutenant et le sous-lieutenant, mais tandis que les siennes sont tout en métal, celles du lieutenant sont mélangées de raies ou de losanges rouges, celles du sous-lieutenant de même en nombre double. Donc tous les dessins qui vous

représentent des capitaines du premier Empire avec deux épaulettes sont faux.

2° Les officiers, jusqu'au second Empire, ne portent pas de galons ; ceux-ci seraient inutiles, les grades étant désignés par l'épaulette. La seule exception à cette règle concerne les vêtements qui n'ont pas d'épaulettes, c'est-à-dire les pelisses et les dolmans. Seuls porteront donc des galons les officiers de cavalerie légère qui portent ces vêtements et qui reproduisent alors souvent ces mêmes galons en piques sur les cuisses de leurs culottes.

Comment sont nés les galons dans les autres armes? Tout simplement à la suite des campagnes d'Afrique, au cours desquelles l'épaulette devenue rigide constituait un ornement tellement incommode à porter qu'il s'est créé des vêtements de deuxième tenue sans épaulettes, indiquant le grade par des galons sur les manches. Petit à petit, les officiers ont porté de ces tuniques de deuxième tenue dans la métropole, et finalement le règlement de 1872 a prescrit les galons sur toutes les tenues, l'épaulette se superposant à eux dans la grande tenue seulement.

Eugène-Louis Bucquoy (1879-1958)
en lieutenant de gendarmerie à cheval
1913

Sabre du commandant Bucquoy
(exposition du Briquet, Orléans 1986)

Le futur commandant Bucquoy porte ci-contre l'uniforme de grande tenue de lieutenant de la gendarmerie à cheval avec le casque modèle 1912 : casque à bombe et visière de cuivre doré, cimier, bandeau, jonc de visière et jugulaires argentés, brosse et crinière noires, plumet tricolore (bleu à la base, blanc, rouge au sommet) ; tunique noire, passepoil du devant écarlate, pattes de parement écarlates et passepoil de même aux faux parements, épaulette et contre épaulette, aiguillettes, grenades du collet, galons de grade et boutons argent ; pantalon bleu gendarme à bandes latérales noires ; bottes noires ; gants blancs. Son arme de service (photo ci-dessus) est un modèle personnel : sabre de garde d'honneur de Strasbourg Premier Empire, avec fourreau et dragonne (cordon de soie noire à gland d'or) réglementaires modèles 1882.